



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2020-111

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral**

22-2020-07-29-002 - Arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 approuvant la convention de transfert de gestion de plusieurs dépendances du domaine public maritime sur le littoral de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer (2 pages) Page 3

22-2020-07-29-003 - Arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 approuvant la convention de transfert de gestion de la plage du Rougeret à Saint-Jacut-de-la-Mer (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement**

22-2020-07-30-002 - SKM\_C28720073016210 (4 pages) Page 9

22-2020-07-30-001 - SKM\_C28720073016220 (4 pages) Page 14

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service planification logement urbanisme**

22-2020-07-29-001 - Décision portant subdélégation de signature suite à la convention de délégation en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor (2 pages) Page 19

## **Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET**

22-2020-07-31-001 - Arrêté en date du 31 Juillet 2020 portant obligation de port de masque de protection sur les secteurs littoraux et commerçants de la commune de PERROS-GUIREC (4 pages) Page 22

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-Préfecture de Dinan**

22-2020-07-27-001 - Ordre du jour de la CDAC du 06 août 2020 (1 page) Page 27

22-2020-07-27-002 - ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 06 août 2020 (1 page) Page 29

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-07-29-002

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 approuvant la  
convention de transfert de gestion de plusieurs  
dépendances du domaine public maritime sur le littoral de  
la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté approuvant la convention de transfert de gestion  
de plusieurs dépendances du domaine public maritime  
sur le littoral de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2123-1, L.2123-3 et 6, R.2122-1 à R.2122-7, R.2125-1 et suivants ;

**VU** le code du domaine de l'Etat, notamment les articles R.58 et A.12 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-3 ;

**VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** la demande en date du 10 mars 2020 par laquelle la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER représentée par son maire, sollicite auprès de l'État la régularisation de l'occupation de plusieurs dépendances du domaine public maritime ;

**VU** l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 20 mai 2020 ;

**VU** l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 23 avril 2020 ;

**VU** l'avis et la décision du responsable du Service local du Domaine en date du 20 mai 2020 fixant les conditions financières du transfert de gestion ;

**VU** la convention de transfert de gestion de plusieurs dépendances du domaine public maritime établie entre l'État et la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER en date du **29 JUIL. 2020** ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion sur la dépendance du domaine public maritime concernée peut-être accordée pour cet ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC  
www.cotes-darmor.gouv.fr  
Prefet22 Prefet22

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La présente décision approuve la convention de transfert de gestion du **29 JUIL. 2020** établie entre l'État et la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et portant sur plusieurs dépendances du domaine public maritime sur le littoral de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Les dépendances du domaine public maritime concernées représentent une superficie totale de 1 473 m<sup>2</sup> environ, conformément au dossier descriptif annexé à ladite convention.

**ARTICLE 2 :** Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeure annexée à la présente décision. Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral.

En outre, cet arrêté fera l'objet d'une publicité à la charge du bénéficiaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale et d'un affichage durant 15 jours en mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, certifié par le maire de la commune.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise au préfet maritime, au sous-préfet de DINAN et au directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor – Service local du Domaine.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° DPM/2013/53 du 10 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour un escalier d'accès à la plage des Rochers Plats au profit de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DPM/2014/49 du 26 novembre 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour le poste de secours de la plage du Rougeret au profit de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DPM/2016/4 du 10 février 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour trois escaliers d'accès à la grève aux lieux-dits « pointe de l'Islet, pointe du Chevet et Chef de l'Isle » au profit de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER est abrogé.

Saint-Brieuc, le **29 JUIL. 2020**

Pour le Préfet,  
**Secrétaire Générale**  
**BRUNO OBARA**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor le : **30 JUIL. 2020**

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-07-29-003

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 approuvant la  
convention de transfert de gestion plage du Rougeret à  
Saint-Jacut-de-la-Mer



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté approuvant la convention de transfert de gestion  
sur une dépendance du domaine public maritime  
au lieu-dit « Le Rougeret » sur le littoral de la commune de  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2123-1, L.2123-3 et 6, R.2122-1 à R.2122-7, R.2125-1 et suivants ;**

**VU le code du domaine de l'Etat, notamment les articles R.58 et A.12 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-3 ;**

**VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;**

**VU la demande en date du 21 mai 2020 par laquelle la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER représentée par son maire, sollicite auprès de l'État la régularisation de l'occupation d'une dépendance du domaine public maritime, au lieu dit « Le Rougeret », sur le littoral de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER ;**

**VU l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 15 juin 2020 ;**

**VU l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 28 juin 2020 ;**

**VU l'avis et la décision du responsable du Service local du Domaine en date du 24 juin 2020 fixant les conditions financières du transfert de gestion ;**

**VU la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Le Rougeret » établie entre l'État et la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER en date du 29 JUIL. 2020**

**Considérant qu'un transfert de gestion sur la dépendance du domaine public maritime concernée peut-être accordée pour cet ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.**

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22 Prefet22

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La présente décision approuve la convention de transfert de gestion du **29 JUIL. 2020** établie entre l'État et la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et portant sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Le Rougeret » sur le littoral de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

La dépendance du domaine public maritime concernée a une superficie de 900 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à ladite convention.

**ARTICLE 2 :** Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeure annexée à la présente décision. Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral.

En outre, cet arrêté fera l'objet d'une publicité à la charge du bénéficiaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale et d'un affichage durant 15 jours en mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, certifié par le maire de la commune.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise au préfet maritime, au sous-préfet de DINAN et au directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor – Service local du Domaine.

Saint-Brieuc, le **29 JUN. 2020**

  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
**BRUNO OBARA**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor le : **30 JUIL. 2020**

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-07-30-002

SKM\_C28720073016210



## PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
environnement

**Arrêté mettant en demeure  
Monsieur Daniel PEDRON, domicilié à 22310 PLESTIN-LES-GREVES,  
de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine  
sur son exploitation**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code minier : article L411-1 – ouvrages d'une profondeur supérieure à 10 mètres ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171 – 1 et les suivants et L.211 – 1 et les suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-9, L.2224-12 et R.224-22 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les dispositions générales applicables aux forages ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables dans le département des Côtes-d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU le contrôle réalisé le 25 novembre 2019 sur l'ouvrage en eau souterraine existant depuis 1997 sur l'exploitation ;
- VU le rappel réglementaire émis le 2 décembre 2019 ;
- VU le courrier du 27 mai 2020 et le rapport de manquement administratif en date du 16 mars 2020, adressés à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

.../...

Adresse postale de la DDTM (siège) : 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation et d'exploitation du forage de Monsieur Daniel PEDRON ne permettent pas de prévenir les pollutions des eaux et des milieux naturels, telles que mentionnées à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces anomalies constituent un non-respect de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et de l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure

Monsieur Daniel PEDRON, sis « Le tachen », sur la commune de 22310 PLESTIN-LES-GREVES est mis en demeure, dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage situé sur son exploitation agricole, afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et les prescriptions spécifiques annexées à l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, à savoir :

- assurer la protection de la tête du forage par la mise en place d'un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle et s'élevant au moins de 0,50m au-dessus du terrain naturel ;
- installer un compteur totalisateur des prélèvements d'eau fonctionnel ;
- enregistrer mensuellement les volumes consommés sur un registre tenu à la disposition des services de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées et conservé pendant trois ans. En tout état de cause, ce relevé devra fournir les données suffisantes pour une gestion précise de la ressource.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification de la mise en demeure

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Daniel PEDRON.

#### ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée de deux mois.

#### ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 30 JUL 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le directeur adjoint,

Eric HENNION



Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-07-30-001

SKM\_C28720073016220



**PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
environnement

**Arrêté mettant en demeure  
l'EARL DE LA NOE PICARD représentée par Monsieur Christophe DUVAL,  
domiciliée à 22800 PLAINE-HAUTE,  
de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine  
sur son exploitation**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;**

**VU le code minier : article L411-1 – ouvrages d'une profondeur supérieure à 10 mètres ;**

**VU le code de la santé publique ;**

**VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171 – 1 et les suivants et L.211 – 1 et les suivants ;**

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-9, L.2224-12 et R.224-22 ;**

**VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les dispositions générales applicables aux forages ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables dans le département des Côtes-d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine.**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**VU le contrôle réalisé le 3 décembre 2019 sur l'ouvrage en eau souterraine existant depuis 1997 sur l'exploitation ;**

**VU le rappel réglementaire émis le 6 décembre 2019 ;**

**VU le courrier et le rapport de manquement administratif en date du 11 juin 2020, adressés à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;**

.../...

Adresse postale de la DDTM (siège) : 1 rue du Parc - CS 52258 - 22022 Saint-Brieuc Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation et d'exploitation du forage de l'EARL DE LA NOE PICARD ne permettent pas de prévenir les pollutions des eaux et des milieux naturels, telles que mentionnées à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces anomalies constituent un non-respect de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et de l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure

L'EARL DE LA NOE PICARD représentée par Monsieur Christophe DUVAL, sise « La noe picard », sur la commune de 22800 PLAINE-HAUTE est mise en demeure, dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage situé sur son exploitation agricole, afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et les prescriptions spécifiques annexées à l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, à savoir :

- assurer la protection de la tête du forage par la mise en place d'un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle et s'élevant au moins de 0,50m au-dessus du terrain naturel ;
- réaliser une « dalle de propreté en dôme », en béton de 3 m<sup>2</sup> minimum centrée sur l'ouvrage, et d'une hauteur minimale de 0,30m de hauteur au-dessus du terrain naturel en pente vers l'extérieur du forage ;
- mettre en place un périmètre neutralisé de 5m x 5m autour de la buse afin de prévenir de toute pollution ponctuelle par déversement avec détournement du ruissellement ;
- installer un compteur totalisateur des prélèvements d'eau fonctionnel ;
- enregistrer mensuellement les volumes consommés sur un registre tenu à la disposition des services de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées et conservé pendant trois ans. En tout état de cause, ce relevé devra fournir les données suffisantes pour une gestion précise de la ressource.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification de la mise en demeure

Le présent arrêté sera notifié à EARL DE LA NOE PICARD (Monsieur Christophe DUVAL).

#### ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée de deux mois.

#### ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le

30 JUL 2020

~~Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le directeur adjoint,~~

Eric HENNION



Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-07-29-001

Décision portant subdélégation de signature suite à la  
convention de délégation en matière d'instruction des  
autorisations d'urbanisme conclue entre l'Ille-et-Vilaine et  
les Côtes-d'Armor



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Décision portant subdélégation de signature**

**M. Pierre BESSIN**

**Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts**

**Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 44 ;**

**Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**

**Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;**

**Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;**

**Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Éric HENNION directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22  Prefet22

**Vu la convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme dont la compétence est celle du préfet ou du maire au nom de l'État, du 10 juillet 2020, conclue entre la préfète de région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, le préfet des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation de signature donnée par la convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme du 10 juillet 2020 à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par :

- M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

**Article 2 :** La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par la cheffe du service planification, logement, urbanisme et les adjoints, la cheffe de l'unité application du droit des sols et l'adjointe désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions au sein du service planification, logement, urbanisme :

- Mme Gwenael HERVOUET, cheffe de service,
- Mme Véronique CHAPEL, adjointe de la cheffe du service et cheffe du pôle planification,
- M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint de la cheffe du service et chef de l'unité politique de la ville,
- Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité application du droit des sols,
- Mme Magali LECLERCQ, adjointe de la cheffe de l'unité application du droit des sols,

**Article 3 :** La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par la cheffe de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen et par les responsables application du droit des sols désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Maryvonne HUBY, cheffe de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,
- Mme Arielle CHARPENTIER, responsable application du droit des sols,
- M. Jean-Luc LE GALL, responsable application du droit des sols.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **29 JUIL. 2020**

**Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer**

  
**Pierre BESSIN**

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-07-31-001

Arrêté en date du 31 Juillet 2020 portant  
obligation de port de masque de protection sur les secteurs  
littoraux et commerçants de la commune de  
**PERROS-GUIREC**



**Arrêté portant obligation de port du masque de protection  
sur les secteurs littoraux et commerçants de la commune de Perros-Guirec**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes d'Armor ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé, notamment ses articles 27 et 29 ;

**VU** l'avis du maire de Perros-Guirec en date du 30 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habilitier le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'après avoir été prorogé par la loi n° 2020-456 du 11 mai 2020, il a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'à l'article 29 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, il a en outre habilité le préfet de département à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de patients testés positifs au covid-19 dans le département des Côtes d'Armor est en augmentation depuis le 10 juillet 2020 ; qu'afin de limiter les risques de transmission du virus, le respect des mesures dites « barrières » est plus que jamais indispensable, en particulier dans les espaces où la fréquentation du public est importante ; qu'il en est ainsi notamment des secteurs littoraux et commerçants de la commune de Perros-Guirec où circulent chaque jour plusieurs milliers de personnes et où le respect des distances entre elles ne peut être pleinement garanti, singulièrement en période estivale ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus circulant sur les secteurs littoraux et commerçants de la commune de Perros-Guirec ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection sur les secteurs littoraux et commerçants de la commune de Perros-Guirec de 10h00 à 19h00 (voir Annexe).

**Article 2** : La violation des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

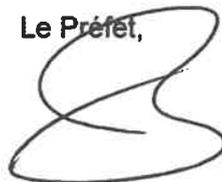
Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise aux maires concernés et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Saint-Brieuc, le **31** JUL. 2020

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

## **ANNEXE**

- Promenade de Trestraou, du Palais des Congrès à la gare maritime, incluant le square Delestre et la totalité du boulevard Le Bihan ;
- La partie de la rue de la Clarté, allant du rond point du centre nautique au début du sentier des Douaniers à la Roseraie, dite côte de la Roseraie ;
- Le sentier des Douaniers dans sa totalité, de la Roseraie jusqu'à l'angle du quai Bellevue et de la rue du Port ;
- Les promenades (haute et basse) de Trestignel ;
- Le sentier des Douaniers de la rue Maurice Denis à la rue de Costennou ;
- La promenade de la Rade, du carrefour de la chaussée du Linkin et de la rue Ernest Renan, au quai de la Douane ;
- La rue du général de Gaulle ;
- La rue du maréchal Leclerc ;
- La rue du maréchal Joffre, de la place de l'église à la rue des Halles ;
- La rue de la poste, de la rue du maréchal Leclerc à la rue Pierre Marzin ;
- La place de l'hôtel de Ville ;
- La rue des sept îles ;
- La rue du maréchal Foch ;
- Partie du boulevard Aristid Briand, de la rue Saint-Yves à la rue du général de Gaulle ;
- Venelle de Lattre de Tassigny et le square de Lattre de Tassigny.



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-07-27-001

Ordre du jour de la CDAC du 06 août 2020

# COMMISSION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT COMMERCIAL

6 août 2020

-----  
DDTM – Rue Jules Vallès

## Ordre du jour

### CAPACITÉ

Horaire	demandeur	lieu et nature de l'opération envisagée	Actuelle	à créer	après travaux	Rapports
10h00	N° 1046	<u>LANNION</u> Création d'un magasin sans enseigne	0 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	<b><u>DDTM</u></b>
10h45	N° 1047	<u>PLESTIN LES GREVES</u> Création d'un drive de 497 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	497 m <sup>2</sup>	497 m <sup>2</sup>	<b><u>DDTM</u></b>
11h30	N° 1048	<u>BEGARD</u> Création d'une boulangerie et deux cellules	0 m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>	<b><u>DDTM</u></b>

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-07-27-002

ordre du jour de la Commission départementale  
d'aménagement commercial du 06 août 2020

# COMMISSION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT COMMERCIAL

6 août 2020

-----  
DDTM – Rue Jules Vallès

## Ordre du jour

### CAPACITÉ

Horaire	demandeur	lieu et nature de l'opération envisagée	Actuelle	à créer	après travaux	Rapports
10h00	N° 1046	<u>LANNION</u> Création d'un magasin sans enseigne	0 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	<b><u>DDTM</u></b>
10h45	N° 1047	<u>PLESTIN LES GREVES</u> Création d'un drive de 497 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	497 m <sup>2</sup>	497 m <sup>2</sup>	<b><u>DDTM</u></b>